

Contrat de Professionnalisation

Contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou indéterminée (CDI)

Insertion professionnelle / retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle

Durée 6 à 12 mois jusqu'à 24 mois dans certains cas (nécessité de la formation)

Pour qui ?

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
- Demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus

Objectifs ?

- Un Diplôme ou un Titre Professionnel enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Un Certification de Qualification Professionnelle (CQP) de branche ou interbranche
- Qualification reconnue dans la Convention Collective

Avantages ?

Montant de l'aide à l'embauche d'un(e) alternant(e)

Aide financière de **6 000 euros** maximum pour la première année de chaque contrat de professionnalisation conclu entre le 1^{er} Janvier 2023 et le 31 Décembre 2023.

Pour les alternants préparant à un diplôme jusqu'au Master (Bac + 5 – niveau 7 du RNCP) pour **les alternants de moins de 30 ans**

- **À quels employeurs s'adresse l'aide exceptionnelle ?** Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises, y compris celles de plus de 250 salariés si elles comptent au minimum 5% d'alternants dans leur effectif de l'année en cours.
- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus

Rémunération

Age

- moins de 21 ans
- 21 à 25 ans révolus
- 26 ans et +

Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (Bac) ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac

- au moins 55 % du SMIC
- au moins 70 % du SMIC
- au moins le SMIC ou 85 % du SMIC

Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au Bac ou diplôme de l'enseignement supérieur

- au moins 65 % du SMIC
- au moins 80 % du SMIC
- au moins le SMIC ou 85 % du SMIC

Formation gratuite (prise en charge OPCO)